



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

expertise

Question écrite n° 116061

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le statut des interprètes-traducteurs judiciaires auxquels il est parfois fait appel dans le cadre de dossiers pénaux impliquant au moins une personne ne parlant ou ne comprenant pas correctement le français. Cette profession, indispensable pour la conduite des enquêtes et le bon fonctionnement de la justice souffre de ne pas être suffisamment reconnue comme telle - notamment dans la législation. En effet, compte tenu de l'importance que revêt le rôle des interprètes-traducteurs judiciaires qui se trouvent placés au coeur de l'enquête et qui signent les procès-verbaux, le cadre législatif actuel ne permet pas de garantir la compétence et l'impartialité de ces traducteurs (à qui il n'est souvent rien demandé d'autre que de prêter serment). Ces insuffisances de l'encadrement de la profession et de son accès ignorent la particularité de la fonction. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures propres à doter les interprètes-traducteurs judiciaires d'un véritable statut et à garantir leurs compétences.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Le Loch](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116061

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8312

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)